



54292



Distr.  
GENERALE

E/CN.14/RES/196(IX)  
25 février 1969

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE  
Neuvième session  
Addis-Abéba, 3-14 février 1969

LA VEILLE METEOROLOGIQUE MONDIALE ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE  
Résolution 196(IX) adoptée par la Commission à sa 152ème séance plénière  
le 13 février 1969

La Commission économique pour l'Afrique,

Consciente de ce que les renseignements météorologiques et climatiques constituent une condition préalable à une saine planification, à court terme ou à long terme, du développement des économies nationales et de l'exploitation effective des ressources naturelles,

Convaincue que la mise en oeuvre du plan de la Veille météorologique mondiale adopté par le cinquième Congrès de l'Organisation météorologique mondiale contribuera à l'expansion des services météorologiques en Afrique et aura une influence bénéfique sur le développement économique,

Notant que les recommandations du cycle d'études organisé par la CEA sur le rôle des services météorologiques dans le développement économique de l'Afrique qui sont présentées dans le document E/CN.14/429, embrassent dans des conditions suffisantes les principaux domaines du développement économique qui réclament l'utilisation de renseignements météorologiques,

1. Invite les Etats membres à faciliter la mise en place du système de Veille météorologique mondiale dans leurs pays respectifs en incorporant dans leurs plans nationaux des dispositions appropriées pour le renforcement de leurs services météorologiques et en procurant à ceux-ci le personnel et les moyens requis pour leur permettre d'appliquer pleinement ce système;

2. Invite en outre les Etats membres à établir des liens institutionnels entre les services météorologiques nationaux et les organismes responsables de la planification et de l'exploitation des ressources naturelles dans leurs pays respectifs, ou à renforcer ceux qui existent, afin de tirer pleinement parti de la Veille météorologique mondiale pour le développement économique;

3. Lance un appel aux Etats membres pour qu'ils accordent leur plein appui à l'application des recommandations du Cycle d'études OMM/CEA et pour qu'ils mettent en oeuvre les recommandations dudit Cycle d'études;

4. Prie le Secrétaire exécutif de poursuivre et de renforcer la coopération entre la CEA et l'OMM dans l'intérêt général du développement africain.